

**COMPTE RENDU REUNION N°5-2023**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERCILLAC**  
**DU 02 JUIN A 18H A LA MAIRIE**

**PRESENTS** : Mr DUPONT, Mme GORGAS, Mr GALLARD, Mme DELHOUMEAU, Mr FUSEAU, Mmes NEOLIER, RANSON, Mrs LA SOUDIERE, PAILLAT.

**Excusés** : Mme DARMAILLAC a donné pouvoir à Mme DELHOUMEAU, Mme DELMON a donné pouvoir à Mme GORGAS, Mme MANGEARD, Mr LESPINARD, Mr PONTCHARRAUD a donné pouvoir à Mr FUSEAU. Mr LA SOUDIERE a été élu secrétaire.

**. APPROBATION DU COMPTE RENDU N°4 DE LA REUNION DU 31 MARS 2023**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**. RETRAIT DES DELIBERATIONS POUR VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNE ET LOTISSEMENT CHAMPS DU MOULIN**

L'art. L.2121-14 précise que dans les séances ou le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président, dans ce cas le Maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote, ne doit pas prendre au vote, et il ne peut pas donner ou recevoir procuration.

Or à la lecture des délibération n°2013-03-10 et n°2023-03-13, du vote du compte administratif Commune, Madame la Préfète a constaté que Monsieur le Maire a reçu une procuration et qu'à ce titre il a pris part au vote.

C'est pourquoi, Madame la Préfète a demandé de procéder dans un délai de deux mois à compter de la réception de son courrier, adressé par mail le 07 Avril 2023, au retrait des délibérations n°2013-03-10 et n°2023-03-13.

A partir du retrait de cette délibération, le conseil municipal pourra à nouveau délibérer sur le compte administratif Commune, ce jusqu'au 30 Juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, retire à l'unanimité les délibération n°2023-03-10 et n°2023-03-13.

**. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT CHAMPS DU MOULIN**

. Le compte Administratif 2022 présenté par Mr Le Maire et soumis au vote par le doyen Mr GALLARD Michel, est voté à l'unanimité.

**. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE**

Le compte Administratif 2022 pour la Commune, présenté par Mr Le Maire et soumis au vote par le doyen Mr GALLARD Michel, est voté à l'unanimité.

**. AVANCEMENT DE GRADE – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Compte tenu de l'avancement de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de Mme BOUILLON Marina Secrétaire, au grade d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe. Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer le poste à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023.

**. DECLASSEMENT DE LA VC 1 LA LOGE A MONROSEAU**

Approbation de l'ouverture d'un chemin rural sur les parcelles cadastrées section E n° 906, n° 908 et n° 911, afin de relier la voie publique située entre La Loge et Monroseau ; Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la procédure d'ouverture du chemin rural et à procéder à l'ouverture de l'enquête publique nécessaire.

**. CHEMIN DE VARAIZE DEMANDE DE CLASSEMENT AU SERVICE DU CADASTRE**

Suite à la création du chemin de Varaize, la demande de classement va être adressée au Service du Cadastre.

**. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE AU SERVICE TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**

Création d'un poste d'Adjoint Technique non permanent de catégorie C, Indice selon la grille indiciaire du grade ainsi que 10 % de congés payés, supplément familial le cas échéant, à raison de 35 Heures hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 10 Juillet 2023, pour le remplacement des agents durant leurs congés d'été.

**. SDEG ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE GAZ**

Le SDEG propose d'adhérer au groupement de commande gaz. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes du SDEG 16 pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et autorise Mr le Maire à signer la convention.

**. ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

La nomenclature M57 sera obligatoire le 1er janvier 2024. La commune de NERCILLAC demande donc le passage à la M57 avec un accompagnement spécifique et décide d'adopter le référentiel M57 développé sans présentation fonctionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal de la Commune et le budget annexe : Lotissement Champs du Moulin.

**. CENTRE DE GESTION CONVENTION DE SERVICES DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à la convention de service « CDGRH » du Centre de Gestion et autorise M. le Maire à signer la convention de service « CDGRH » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

**. BIENS SANS MAÎTRE**

Dans le cadre de la procédure sans maître, M. le Maire va prendre un arrêté portant constat d'abandon de biens sur la commune, qui sera affiché, publié dans un journal et sur le site internet, des courriers vont être adressés aux propriétaires en recommandé avec accusé de réception.

**. DECISIONS MODIFICATIVES**

Les décisions modificatives ci-dessous sont adoptés à l'unanimité :

OBJET DE LA DEPENSE	INVESTISSEMENT ARTICLE	MONTANT DEPENSES
DEPENSES		
Ecole : Climatiseurs	2188.121	+ 124 €
Aménagement de Bourg	2031-113	+2 430 €
Service Technique	2313-93	+ 235 €
Bâtiments Divers	2313.29	-1 789 €
RECETTES		
Vente Tondeuse Ejection Arrière	024	+1 000 €

**. GRAND COGNAC Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)**

Il est proposé d'adhérer au service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) mis en place par Grand Cognac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune de NERCILLAC au service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du RLPi de Grand Cognac et autorise le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

Un panneau publicitaire est posé sur un mur Rue de Jarnac, enlèvement à étudier dans le cadre du RLPi courant Décembre.

**. MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À ANGOULEME**

Avis favorable du conseil municipal au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

**. INAUGURATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

A prévoir au cours du dernier trimestre 2023.

Levée de la séance à 19H30

Le Secrétaire  
Alain LA SOUDIERE